



Annexes

Conseil d'administration du 06 mars 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 mars 2012

Salle du conseil
Présidence

1 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

2 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations

2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

3 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



1. Informations

- **Contrat quinquennal**

4 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
- 2. Présentation de l'équipe présidentielle**
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

5 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
- 3. Élection du vice-président du conseil d'administration**
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

6 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



3. Élection du vice-président du conseil d'administration

- **Proposition : Vice-président du CA**

- **Christian ROBLEDO**

Les vice-présidents sont élus sur proposition du Président. Le vote a lieu uniquement sur cette proposition. Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés.

7 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
- 4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration**
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

8 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



4. Élection des VP élus par le CA

Création des vice-présidences
Election des vice-présidents

9 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



4.1. Création des vice-présidences

- Vice-présidence aux Relations internationales
- Vice-présidence déléguée au Personnel Enseignant et Enseignant-Chercheur
- Vice-présidence déléguée à la Valorisation scientifique
- Vice-présidence déléguée à la Valorisation pédagogique
- Vice-présidence déléguée au Développement du Numérique
- Vice-présidence déléguée à la Culture et aux Initiatives étudiantes

10 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



4.2. Elections des VP

Propositions soumises au vote :

- **Vice-président aux Relations internationales**
John Webb
- **Vice-président délégué au Personnel Enseignant et Enseignant-Chercheur**
Didier Le Gall
- **Vice-président délégué à la Valorisation scientifique**
Jean-Luc Courthaudon
- **Vice-président délégué à la Valorisation pédagogique**
Catherine Bernard
- **Vice-président délégué au Développement du Numérique**
Stéphane Amiard
- **Vice-président délégué à la Culture et aux Initiatives étudiantes**
Jean-René Morice

11 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
- 5. Élection des membres des instances de l'université**
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

12 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



5. Élections des membres des instances de l'université

Bureau de l'université
Commission des statuts
Commission du budget
Commission des relations internationales
Commission du système d'information
Commission culturelle
Commission vie étudiante
Comité électoral consultatif
Section disciplinaire à l'égard des usagers
Section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs
Conseil de la documentation
Conseil du CUFCo

13 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Bureau de l'université

Candidatures déclarées :

- **Un représentant du personnel BIATOSS, élu par le conseil d'administration parmi ses membres**
 - *Corinne LEFRANCOIS*

14 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Commission des statuts

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - 5 enseignants-chercheurs
 - *Christophe BOUJON*
 - *Hervé CHRISTOFOL*
 - *Yves DENECHERE*
 - *Dominique JONCHERAY*
 - *Elisabeth MATHIEU*
 - *Christian ROBLEDO*
 - 2 étudiants
 - *Arthur BESSON*
 - *Léo GABILLARD*
 - *Thomas GOSSYE*
 - *Anatole MARQUET*
 - *Sandrine POUPET*
 - 1 BIATOSS
 - *Sylvie DURAND*
- **parmi les membres du CS ou du CEVU**
 - 3 enseignants-chercheurs
 - *Alphonse CALENDIA (CEVU)*
 - *Sabine MALLET (CEVU)*
 - *Didier PELTIER*
 - 2 étudiants
 - *Antoine JACQUET (CEVU)*
 - *Jérémy PLANCHENAUT (CEVU)*
 - 1 BIATOSS
 - *Monique BERNIER (CS)*
 - *Nathalie LUSSON (CEVU)*

15 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Commission du budget

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - 8 enseignants-chercheurs
 - *Christophe BOUJON*
 - *Hervé CHRISTOFOL*
 - *Yves DENECHERE*
 - *Dominique JONCHERAY*
 - *Anne-Marie LE RAY-RICHOMME*
 - *Alain MOREL*
 - *Sylvain PEZERIL*
 - *Christian ROBLEDO*
 - 1 BIATOSS
 - *Patrick HAMARD*

16 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Commission des relations internationales

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - 1 enseignant-chercheur
 - *Camille BAULANT*
 - *Anne-Marie LE RAY-
RICHOMME*
 - 1 BIATOSS
 - *Patrick HAMARD*

17 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Commission du système d'information

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - un représentant élu par CA
 - *Arthur BESSON*
 - *Christophe BOUJON*
 - *Anatole MARQUET*

18 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Commission culturelle

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - **1 BIATOSS**
 - *Sylvie DURAND*

19 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Commission vie étudiante

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - **2 enseignants-chercheurs**
 - *Elisabeth MATHIEU*
 - *Nathalie SAMIER-DEBSKI*
 - **1 étudiant**
 - *Aurélien OTON*
 - *Sandrine POUPET*

20 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Comité électoral consultatif

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - **1 enseignant**
 - *Christophe BOUJON*
 - *Patrick SAULNIER*
 - **1 BIATOSS**
 - *Sylvie DURAND*
 - **1 étudiant**
 - *Aurélien OTON*
 - *Sandrine POUPET*

21 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Section disciplinaire à l'égard des usagers

Candidatures déclarées :

- **au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)**
 - *Pierre FRERE*
- **au titre de maître de conférences (élu par et parmi les MCF)**
 - **1**
- **au titre de représentant des personnels exerçant des fonctions d'enseignement (membre d'office)**
 - *Sylvain PEZERIL*
- **au titre de représentant des usagers (membres d'office)**
 - *François BRUSSIEUX*
 - *Thomas GOSSYE*
 - *Solène GOURDON*
 - *Aurélien OTON*
 - *Sandrine POUPET*
 - 3 titulaires / 2 suppléants : ordre déterminé par tirage au sort
- **au titre des étudiants inscrits à l'Université d'Angers – suppléant (élu par les étudiants)**
 - *Arthur BESSON*
 - *Léo GABILLARD*
 - *Anatole MAQUET*

22 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Section disciplinaire à l'égard des enseignants

- **au titre de professeur des universités**
 - *Camille BAULANT*
 - *Yves DENECHERE*
 - *Alain MOREL*
 - *Patrick SAULNIER*
 - *Elisabeth MATHIEU*
 - *Pierre FRERE*
- **au titre de maître de conférences (membres d'office)**
 - *Christophe BOUJON*
 - *Hervé CHRISTOFOL*
 - *Anne-Marie LE RAY-RICHOMME*
 - *Christian ROBLEDO*
 - *Nathalie SAMIER-DEBSKI*
- **au titre des représentants MCF exerçant dans l'établissement – suppléant (élu par les MCF)**
 - *Catherine BERNARD*
- **au titre de représentant des personnels exerçant des fonctions d'enseignement**
 - *Sylvain PEZERIL*
- **au titre de représentant des personnels exerçant des fonctions d'enseignement (désigné par M. PEZERIL)**
 - *Stéphane AMIARD*
 - *Sabrina SEBTI*

23 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Conseil de la documentation

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres des trois conseils**
 - **4 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs**
 - *Yves DENECHERE*
 - *Patrick SAULNIER*
 - *Régis COUTANT (CEVU)*
 - *Stéphane AMIARD (CS)*
 - **2 étudiants**
 - *Thomas GOSSYE*
 - *Lien Phuong (Clémentine) CARION (CEVU)*

24 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Conseil de gestion du CUFCo

Candidatures déclarées :

- **parmi les membres du CA**
 - un représentant élu par CA
 - *Christophe BOUJON*
 - *Patrick HAMARD*
 - *Jean-Luc SINGUIN*

25 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
- 6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux**
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

26 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



6. Nomination des directeurs de services communs

- **Avis du conseil d'administration demandé sur les propositions suivantes :**
 - Patrice PROUCHET : Directeur du SUAPS
 - Thierry LATOUCHE : Directeur du CUFCo
 - Franck REXAND-GALAIS : Directeur du SUIO-IP
 - Dominique PENNEAU-FONTBONNE : Directeur du SUMPPS

A l'exception du S.C.D., le directeur est nommé par le président de l'université **après avis du conseil d'administration.**

27 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. **Délégation d'attribution du CA au président**
8. Ordre de mission permanent du président
9. Questions diverses

28 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



7. Délégation d'attribution du CA au président

- **Contrats, conventions et accords de partenariat :**
 - conventions de bourses
 - conventions pour les stagiaires de la formation continue
 - conventions de stage
 - conventions de prestation de service (formations qui ne sont pas assurées par l'Université)
 - conventions d'utilisation de locaux ou de documentations universitaires
 - contrats de valorisation de la recherche
 - autres conventions dont la participation financière ne dépasse pas 5 000 €
 - déclarations d'intention de coopération dans le cadre des relations internationales
 - conventions liées à l'attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement avec les collectivités territoriales
 - convention de concessions de logement
 - domiciliation des associations, après avis des directeurs pour les composantes
 - marchés publics et tous les actes annexes

29 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



7. Délégation d'attribution du CA au président

- **Financières :**
 - changement des crédits entre les masses budgétaires (fonctionnement, investissement et salaires) sans modifier le total du budget et en respectant la fongibilité asymétrique. (délégation valable que le dernier mois de l'année civile)
 - changement à la baisse des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif. (délégation valable que le dernier mois de l'année civile)
 - prises de participation inférieures à 3 000 €
 - acceptation de dons et legs
 - tarifs et droits à prestations spécifiques inférieurs à 5 000 € inclus, projets FSDIE, après avis favorable du CEVU
 - convention d'attribution de subventions FSDIE, après avis favorable du CEVU

30 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



7. Délégation d'attribution du CA au président

- **Financières (suite) :**
 - accords de subventions attribuées par l'université, les composantes ou les services communs inférieures à 5 000 € inclus, après avis favorable du conseil de gestion pour les composantes ou services
 - accords d'adhésions attribuées par l'université, les composantes ou les services communs à 5 000 € inclus, après avis favorable du conseil de gestion pour les composantes ou services
 - admissions en non valeur et remises gracieuses inférieures à 3 000 €
 - cessions, réformes des biens mobiliers, sorties d'inventaires et dons de matériels informatiques de plus de cinq ans inférieurs à 3 000 € (aucun plafond pour les véhicules automobiles)
 - baux et locations d'immeubles

31 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



7. Délégation d'attribution du CA au président

- **Contentieux :**
 - autorisation d'engager toute action en justice devant toutes les juridictions
- **Règles d'examen :**
 - règles relatives aux examens, après avis du CEVU

32 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
- 8. Ordre de mission permanent du président**
9. Questions diverses

33 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



8. Ordre de mission permanent du président

- **Déplacements professionnels pour la durée du mandat**

34 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



Ordre du jour

1. Informations
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Élection du vice-président du conseil d'administration
4. Élection des vice-présidents élus par le conseil d'administration
5. Élection des membres des instances de l'université
6. Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux
7. Délégation d'attribution du CA au président
8. Ordre de mission permanent du président
- 9. Questions diverses**

35 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



9. Questions diverses

- **Aucune question diverse**

36 | 06 mars 2012
Conseil d'administration



CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 mars 2012

Point 03
ELECTION DU VICE PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Election du vice-président du conseil d'administration

1

3.1. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

STATUTS :

Article 3.3 - Compétences des vice-présidents

Le président est assisté de vice-présidents :

- **le vice-président du conseil d'administration,**
- le vice-président du conseil scientifique,
- le vice-président du conseil des études et de la vie universitaire,
- le vice-président étudiant du conseil des études et de la vie universitaire,
- un ou plusieurs autres vice-présidents.

Le vice-président du conseil d'administration prend le titre de premier vice-président. Il a pour fonction de seconder le président dans ses attributions et de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement s'il a délégation de signature.

Article 3.4 - Élections des vice-présidents

3.4.1 - Élection des autres vice-présidents

Les vice-présidents sont élus sur proposition du Président. Le vote a lieu uniquement sur cette proposition. Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, une proposition est présentée lors d'une nouvelle réunion convoquée dans un délai de quinze jours pour laquelle la même majorité est requise.

Les vice-présidents des conseils sont élus au sein de leur conseil. Ils doivent en être membres.

M. Christian ROBLEDO est élu vice-président du conseil d'administration de l'université.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 mars 2012

Point 04
ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS
ELUS PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION

4.1.	Création des vice-présidences	1
4.2.	Election des vice-présidents élus par le conseil d'administration	2

4.1. CREATION DES VICE-PRESIDENCES

STATUTS :

Article 3.3 - Compétences des vice-présidents

Le président est assisté de vice-présidents :

- le vice-président du conseil d'administration,
- le vice-président du conseil scientifique,
- le vice-président du conseil des études et de la vie universitaire,
- le vice-président étudiant du conseil des études et de la vie universitaire,
- **un ou plusieurs autres vice-présidents.**

Le conseil d'administration approuve la création des vice-présidences suivantes :

- Vice-présidence aux Relations internationales
- Vice-présidence déléguée au Personnel Enseignant et Enseignant-Chercheur
- Vice-présidence déléguée à la Valorisation scientifique
- Vice-présidence déléguée à la Valorisation pédagogique
- Vice-présidence déléguée au Développement du Numérique.
- Vice-présidence déléguée à la Culture et aux Initiatives étudiantes

4.2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ELUS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

STATUTS :

Article 3.4 - Élections des vice-présidents

3.4.1 - Élection des autres vice-présidents

Les vice-présidents sont élus sur proposition du Président. Le vote a lieu uniquement sur cette proposition. Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut, une proposition est présentée lors d'une nouvelle réunion convoquée dans un délai de quinze jours pour laquelle la même majorité est requise.

Les vice-présidents des conseils sont élus au sein de leur conseil. Ils doivent en être membres.

Les autres vice-présidents sont élus par le Conseil d'Administration. Ils peuvent ne pas être membres des conseils.

Le conseil d'administration approuve la proposition de Monsieur le président Jean-Paul SAINT-ANDRE pour l'élection des vice-présidents :

Vice-président aux Relations internationales

John Webb

Vice-président délégué au Personnel Enseignant et Enseignant-Chercheur

Didier Le Gall

Vice-président délégué à la Valorisation scientifique

Jean-Luc Courthaudon

Vice-présidente déléguée à la Valorisation pédagogique

Catherine Bernard

Vice-président délégué au Développement du Numérique

Stéphane Amiard

Vice-président délégué à la Culture et aux Initiatives étudiantes

Jean-René Morice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 mars 2012

Point 05 ÉLECTIONS DES MEMBRES DES INSTANCES DE L'UNIVERSITÉ

5.1.	Election du représentant des personnels BIATOSS au bureau de l'université	1
5.2.	Elections des membres des commissions statutaires	2
5.3.	Elections des membres des conseils de gestion des services communs	8

5.1. ELECTION DU REPRESENTANT DES PERSONNELS BIATOSS AU BUREAU DE L'UNIVERSITE

Article 1.3 - Bureau de l'Université

Le Bureau assiste le Président dans l'accomplissement de ses missions.

Le Bureau est composé:

- du Président de l'Université,
- des Vice-présidents de l'université,
- des directeurs des composantes de l'université,
- du représentant du personnel BIATOSS, élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres : **Corinne LEFRANCOIS**

Participent de plein droit à titre consultatif :

- le Secrétaire général, directeur général des services,
- l'Agent Comptable.

Le mandat des membres du Bureau prend fin avec celui du Président ou lors du renouvellement du conseil d'administration.

Les membres du Bureau demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

5.2. ELECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS STATUTAIRES

Titre IV - Dispositions générales relatives aux instances permanentes

Article 4.1 - Domaine d'application

Les dispositions générales prévues au titre I s'appliquent à toutes les instances prévues au Règlement intérieur de l'Université d'Angers, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.

Article 4.2 - Durée du mandat des membres

A l'exception des représentants étudiants, les membres des instances sont renouvelés dans les meilleurs délais après l'installation des conseils pléniers de l'Université. Les mandats peuvent être renouvelés.

Les membres qui perdraient la qualité en raison de laquelle ils ont été désignés ou élus cessent de plein droit de faire partie de cette instance. Il est procédé à l'élection de leur remplacement dès que possible.

Article 4.3 - Élections des membres

Les membres des instances sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les conseils pléniers ou par les conseils des composantes lorsque des représentants de celles-ci sont prévus. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Les membres des instances siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le dépôt des candidatures est autorisé jusqu'à la veille du scrutin. Les candidatures ainsi exprimées sont rassemblées dans un document transmis au préalable ou déposé sur les tables du conseil. Un appel à candidature complémentaire est renouvelé en début de séance, lorsque le nombre de candidats est insuffisant.

Article 4.4 - Fonctionnement de l'instance

Les convocations aux réunions des différentes commissions sont signées par le Président de l'Université. Elles précisent l'ordre du jour de la réunion. Les différentes instances citées au titre V des statuts de l'Université d'Angers sont présidées par le Président de l'Université.

Le Président peut donner délégation en cas d'empêchement à un Vice-Président ou au Secrétaire Général.

Chaque instance se réunit au moins deux fois par an. Le quorum nécessaire pour réunir l'instance est fixé à la majorité des membres en exercice. S'il n'est pas atteint, le Président choisit une nouvelle date de réunion, qui a lieu au moins six jours après la précédente, et aucune condition de quorum n'est alors exigée. Les avis sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés.

Un compte-rendu des réunions est élaboré sous la responsabilité du Président et diffusé avec son accord aux membres des instances dans les meilleurs délais et au plus tard en même temps que la convocation pour la séance suivante. Le compte-rendu, éventuellement modifié, est soumis pour approbation lors de celle-ci.

Article 4.5 - Élections des membres

Tout étudiant élu en qualité de suppléant aux conseils centraux peut être membre des commissions statutaires. Dans ce cas, il siège seul et en permanence dans la commission concernée.

Article 4.6 - Participants à titre consultatif

Le Secrétaire général, directeur général des services et l'Agent Comptable, ou leur représentant, participent de plein droit aux réunions des instances, avec voix consultative.

Toute personne, dont la compétence peut s'avérer utile à l'information de l'instance, peut être invitée par le Président à assister à titre consultatif à une réunion.

Article 4.7 - Règlement intérieur

Chaque instance peut établir un règlement intérieur fixant son mode de fonctionnement. Ce règlement intérieur est approuvé par le Président de l'Université après avis de la commission des statuts.

ARTICLE 5.1 - COMMISSION DES STATUTS

Rôle

La commission des statuts est consultée sur

- les demandes de révision :
 - des statuts des conseils de l'Université,
 - des statuts des composantes,
 - des statuts des services communs et généraux,
- les propositions de modification :
 - du Règlement intérieur de l'Université,
 - des règlements intérieurs des composantes, des services communs et généraux et des instances
- les modalités de mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires touchant à la vie et aux structures de l'Université.

Composition

La commission des statuts se compose de 14 membres :

- parmi les membres du conseil d'administration
 - 5 enseignants-chercheurs : **Hervé CHRISTOFOL, Yves DENECHERE, Dominique JONCHERAY, Elisabeth MATHIEU, Christian ROBLEDO**
 - 2 étudiants : **Arthur BESSON, Léo GABILLARD**
 - 1 personnel BIATOSS : **Sylvie DURAND**
- parmi les membres du conseil scientifique ou du CEVU
 - 3 enseignants-chercheurs : **Alphonse CALENDIA, Sabine MALLET, Didier PELTIER**
 - 2 étudiants : **Antoine JACQUET, Jérémie PLANCHENAU**
 - 1 personnel BIATOSS : **Nathalie LUSSON**

Ses membres sont élus par le conseil d'administration.

ARTICLE 5.2 - COMMISSION DU BUDGET

Rôle

La commission du budget est consultée dans l'élaboration du budget de l'université ; elle procède aux études préalables à la répartition des crédits entre les composantes et les services centraux, communs et généraux de l'Université.

Elle examine les propositions budgétaires faites par les composantes et les services communs et généraux.

D'une manière générale, elle prépare, sur la proposition du Président de l'université, les délibérations budgétaires.

Composition

La commission du budget se compose de 18 membres :

- **9 membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres :**
 - 8 enseignants-chercheurs : **Christophe BOUJON, Hervé CHRISTOFOL, Yves DENECHERE, Dominique JONCHERAY, Anne-Marie LE RAY-RICHOMME, Alain MOREL, Sylvain PEZERIL, Christian ROBLEDO**
 - 1 personnel BIATOSS : **Patrick HAMARD**
- le chargé de mission étudiant
- les directeurs de composantes.

ARTICLE 5.3 - COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

Rôle

La commission est une instance d'échange d'informations, de propositions et de débats sur les actions de coopération et les thèmes liés au secteur international.

Composition

La commission des relations internationales se compose de 14 membres :

- 2 représentants par conseil plénier répartis comme suit :
 - 1 enseignant-chercheur et 1 personnel BIATOSS élus par le conseil d'administration parmi ses membres : **Anne-Marie LE RAY-RICHOMME, Patrick HAMARD**
 - 1 enseignant-chercheur et 1 étudiant élus par le CEVU parmi ses membres : **Aurélien BRARD-FRAINAIS, Aziz BALLOUCHE**
 - 2 enseignants-chercheurs élus par le conseil scientifique parmi ses membres.
- 1 représentant par composante élu par les conseils de gestion.

ARTICLE 5.4 – COMMISSION DU SYSTEME D'INFORMATION (C.S.I.)

Rôle

La Commission du Système d'Information (C.S.I.) a pour mission :

- de recenser les besoins des utilisateurs du système d'information,
- d'être un lieu d'échanges sur les difficultés et les préoccupations des utilisateurs,
- de communiquer sur les différents projets concernant le système d'information,
- de proposer des axes stratégiques d'évolution

Composition

La Commission du Système d'Information (C.S.I.) comprend :

- le président de l'université,
- le Secrétaire général, directeur général des services ou son représentant,
- l'agent comptable – directeur des affaires financières ou son représentant,
- les vice-présidents de l'université,
- un représentant élu par CA parmi ses membres : **Christophe BOUJON**
- un représentant élu par CS parmi ses membres,
- un représentant élu par CEVU parmi ses membres : **Nathalie LUSSON**
- le chargé de mission étudiant,
- deux représentants par composante élus par le conseil de gestion
- le représentant du personnel BIATOSS siégeant au bureau de l'université,
- les directeurs des services centraux,
- les responsables des services de la DSI,
- le responsable de la sécurité du système d'information,
- le contrôleur de gestion,
- le directeur du STIC,
- le directeur du SCD,
- le directeur du SUIO-IP,
- le directeur du CUFCO,
- le chargé de mission C2i,
- une personne désignée par le président, spécialiste de l'ENT (interface étudiant/pédagogie),
- un expert désigné par le président.

ARTICLE 5.7 - COMMISSION CULTURELLE

Rôle

La commission culturelle est force de proposition, notamment pour tracer les grands axes de la programmation. Elle est aussi un lieu d'échange et de réflexion sur l'activité culturelle. Le Directeur de la Culture lui présente chaque année un bilan d'activité.

Composition

La commission est composée de 13 membres :

- le Vice-président CEVU,
 - le Vice-président Etudiant,
 - un représentant par composante élu par le conseil de gestion,
- 2 représentants étudiants élus par le CEVU parmi ses membres : **Wesley DELAGE, Sadialiou DIALLO**
- 1 personnel Biatoss élu par le CA parmi ses membres : **Sylvie DURAND**

Siègent en qualité d'invités :

- le Directeur de la Culture,
- le Directeur du Service Commun de la Documentation (SCD),
- 1 représentant de l'Apersu.

ARTICLE 5.8 - COMMISSION VIE ETUDIANTE

Rôle

La commission vie étudiante est compétente pour les projets étudiants FSDIE dans les domaines : culturel, sportif, d'action de bénévolat, d'aide à la vie étudiante ou toute autre initiative collective. La commission donne un avis avant la présentation au C.E.V.U. et la décision du Conseil d'Administration.

Composition

La commission vie Étudiante est composée de 12 membres :

- le Vice-président du CEVU,
 - le Vice-président Étudiant,
 - 3 représentants élus par le conseil d'administration parmi ses membres (1 étudiant, 2 enseignants-chercheurs) : **Elisabeth MATHIEU, Alain MOREL, Aurélien OTON**
- 6 représentants élus par le CEVU parmi ses membres (3 étudiants, 2 enseignants-chercheurs et 1 personnel Biatoss) : **Tifenn MARC, Adrien FROUIN, Wesley DELAGE, Nathalie JOUSSET, Alphonse CALEND, Laurent BORDET**
- le directeur de la Culture de l'université,

Siègent en qualité d'invités :

- le directeur du C.L.O.U.S. d'Angers,
- le directeur des Enseignements et de la Vie Étudiante ou son représentant,
- le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),
- Un élu de la Mairie d'Angers ou son représentant

ARTICLE 5.9 - COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Rôle :

Le Président de l'Université est responsable de l'organisation des élections au sein de l'Université et de ses composantes

A ce titre, il :

- détermine le calendrier électoral et le déroulement des opérations par arrêté,
- établit et affiche les listes électorales,
- vérifie l'éligibilité des candidats et veille à la conformité des listes des candidats avec les règles électorales,
- proclame le résultat des élections.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif dont les fonctions sont les suivantes :

- seconder le Président dans l'organisation des élections,
- formuler son avis sur le calendrier et le déroulement des opérations électorales,
- apporter son avis à la demande du Président sur des situations particulières ou difficiles

Composition :

Le comité est composé de cinq membres :

- Le Président de l'université ou son représentant,
- Le Secrétaire général, Directeur Général des Services ou son représentant,
- Trois membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres
 - Un représentant du personnel enseignant : **Patrick SAULNIER**
 - Un représentant du personnel BIATOSS : **Sylvie DURAND**
 - Un représentant des étudiants : **Aurélien OTON**

SECTION DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES USAGERS (Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

1) Composition de la section disciplinaire

Lorsque le nombre des usagers, membres du conseil d'administration, est inférieur à dix, la section disciplinaire comprend :

- 1° Un professeur des universités ;
- 2° Un membre mentionné au 2° du premier alinéa du présent article ;
- 3° Un membre mentionné au 3° du premier alinéa du présent article ;
- 4° Six usagers, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants.

2) Modalités d'élection (article 7 du décret)

L'élection des membres a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

3) Composition de la section disciplinaire

- **Pierre FRERE** est membre au titre de professeur des universités (élu par et parmi les PU)
 - **Nathalie SAMIER-DEBSKI** est membre au titre de maîtres de conférences (élu par et parmi les MCF)
 - **Sylvain PEZERIL** est membre au titre de représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)
 - **Sandrine POUPET**
 - **François BRUSSIEUX**
 - **Solène GOURDON**
 - **Aurélien OTON** est membre d'office, désigné suppléant après tirage au sort*
 - **Thomas GOSSYE** est membre d'office, désigné suppléant
- } Sont membres d'office, désignés titulaires après tirage au sort *

Les membres étudiants titulaires sont membres d'office de la section disciplinaire. L'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger est déterminé par tirage au sort effectué lors de leur désignation.

- **Léo GABILLARD** est membre suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'Université d'Angers (élu par les étudiants du CA)

* **Article 10** du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Quand les membres du conseil d'administration appartenant à un ou plusieurs des collèges définis à l'article 5 ci-dessus sont **en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu audit article pour représenter ces collèges à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section** ; l'ordre dans lequel ils sont appelés à siéger dans les formations de jugement est déterminé par tirage au sort effectué lors de leur désignation.

Lorsque, après application des dispositions de l'alinéa précédent, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet, les membres du conseil d'administration appartenant au collège électoral correspondant, défini à l'article 5 ci-dessus, élisent au scrutin majoritaire à deux tours parmi les personnels relevant du même collège et exerçant dans l'établissement ceux qui sont appelés à compléter la section disciplinaire.

Article 13 : Les usagers membres de la section disciplinaire, **qui cessent d'être inscrits dans l'établissement ou d'appartenir au conseil d'administration, sont remplacés**, pour la durée du mandat restant à courir, par un suppléant dans l'ordre déterminé par le nombre de voix recueillies aux élections à la section disciplinaire : en cas d'égalité des voix le membre le plus âgé est désigné ; il y a lieu ensuite à la désignation d'un nouveau suppléant qui prend rang après ceux précédemment élus.

SECTION DISCIPLINAIRE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS (Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur)

Article 5

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend :

- 1° Six professeurs des universités ou personnels assimilés en application de [l'article 5 du décret du 20 janvier 1987](#) susvisé ou de [l'article 6 du décret du 16 janvier](#) susvisé, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;
- 2° Quatre maîtres de conférences ou maîtres-assistants ou personnels assimilés en application de l'article 5 du décret du 20 janvier 1987 susvisé ou de l'article 6 du décret du 16 janvier susvisé, titulaires ;
- 3° Deux autres enseignants-chercheurs, titulaires ;
- 4° Trois représentants des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires.

Article 7

Les membres des sections disciplinaires mentionnés aux 1° des articles 5 et 6 sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les professeurs des universités et personnels assimilés en application de [l'article 5 du décret du 20 janvier 1987](#) susvisé ou de l'article 6 du décret du 16 janvier susvisé.

Les membres des sections disciplinaires mentionnés aux 2° des articles 5 et 6 sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les maîtres de conférences, les maîtres-assistants et les personnels assimilés en application de [l'article 6 du décret du 16 janvier 1992](#) susvisé.

Les membres de la section disciplinaire mentionnés au 3° de l'article 5 sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les autres enseignants-chercheurs.

Les membres des sections disciplinaires mentionnés au 4° de l'article 5 et au 3° de l'article 6 sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les autres enseignants.

Les membres de la section disciplinaire mentionnés au 4° de l'article 6 sont élus au sein du conseil d'administration par et parmi les usagers.

L'élection des membres a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Les représentants des usagers prennent rang en fonction des voix obtenues par chacun d'eux ; les représentants titulaires sont ceux qui ont obtenu le plus de voix ; en cas d'égalité des suffrages, le membre le plus âgé est désigné.

Les membres élus de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants peuvent être élus en tant que membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Composition :

1° Six professeurs des universités ou personnels assimilés

Camille BAULANT
Yves DENECHERE
Alain MOREL
Patrick SAULNIER
Elisabeth MATHIEU
Pierre FRERE

} membres d'office (article 7 et 9 du décret)

2° Quatre maîtres de conférences ou maîtres-assistants ou personnels assimilés

Christophe BOUJON
Hervé CHRISTOFOL
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME
Nathalie SAMIER-DEBSKI

} élus par et parmi les MCF membres du CA (article 7 du décret)

3° Deux autres enseignants-chercheurs, titulaires (l'Université ne dispose d'autres catégories d'enseignants-chercheurs titulaires)

Christian ROBLEDO Membre d'office : parmi les MCF membres du CA n'appartenant pas au 2^{ème} collège
Catherine BERNARD élus par les MCF membres du CA parmi les MCF exerçant dans l'établissement

4° Trois représentants des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires.

Sylvain PEZERIL (membre d'office, pas d'élection -Article 10 du décret « Quand les membres du conseil d'administration appartenant à un ou plusieurs des collèges définis à l'article 5 ci-dessus sont en nombre inférieur ou égal à celui qui est prévu audit article pour représenter ces collèges à la section disciplinaire, ils sont d'office membres de cette section)

Stéphane AMIARD
Sabrina SEBTI

} désignés par **M. PEZERIL** parmi les enseignants du second degré exerçant dans l'établissement

5.3. ELECTIONS DES MEMBRES DES CONSEILS DE GESTION DES SERVICES COMMUNS

Titre I - Dispositions générales

Article 1.1 - Domaine d'application

Les dispositions générales prévues au présent titre s'appliquent à tous les services communs et généraux de l'université, sauf dispositions législatives et réglementaires contraires.

Article 1.2 - Organisation

Les services communs et généraux sont administrés, sous l'autorité du président de l'université, par un directeur assisté par un conseil de gestion.

Article 1.3 - Durée du mandat des membres

Les membres des conseils de gestion sont renouvelés dans les meilleurs délais après l'installation des conseils pléniers de l'université et pour la durée du mandat de ceux-ci, à l'exception des représentants étudiants élus pour 2 ans.

Les membres qui perdraient la qualité en raison de laquelle ils ont été élus ou désignés cessent de plein droit de faire partie de ce conseil. Il est procédé à leur élection dès que possible pour la durée du mandat restant à courir.

Article 1.4 - Élections des membres

Les membres des conseils de gestion, en dehors des personnalités extérieures, sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les conseils pléniers ou par les conseils des composantes. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. Les membres des instances siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Les candidatures exprimées sont rassemblées dans un document transmis au préalable ou déposé sur les tables du conseil. Un appel à candidature complémentaire est renouvelé en début de séance lorsque le nombre de candidats déclarés est insuffisant.

Article 1.5 - Fonctionnement du conseil de gestion

Le conseil de gestion est convoqué par le président de l'université. Il est, en outre, réuni par lui à la demande de plus d'un tiers des membres le composant. Le conseil de gestion se réunit au moins deux fois par an.

Le président de l'université élabore l'ordre du jour des réunions. Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Celui-ci est adopté après modification éventuelle en début de séance.

Le président de l'université ou son représentant préside le conseil de gestion.

Le quorum nécessaire pour réunir le conseil de gestion est fixé à la majorité des membres en exercice de celui-ci. S'il n'est pas atteint, le président de l'université choisit une nouvelle date de réunion, qui a lieu au moins six jours après la précédente, et aucune condition de quorum n'est alors exigée.

Chacun des membres présents ne peut disposer que d'une seule procuration. La représentation par une personne extérieure au conseil n'est pas admise. Les décisions sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le procès-verbal de la réunion est élaboré sous la responsabilité du président de l'université et diffusé avec son accord aux membres du conseil de gestion dans les meilleurs délais et, au plus tard, en même temps que la convocation pour la séance suivante. Le procès-verbal, éventuellement modifié, est soumis pour approbation à la séance suivante.

Article 1.6 - Participants à titre consultatif

Participent de plein droit avec voix consultative aux réunions de conseil de gestion :

- le Secrétaire général, directeur général des services ou son représentant,
- l'agent comptable ou son représentant,
- le directeur du service,
- le responsable administratif du service.

Le président de l'université peut inviter toute personne dont la compétence est en relation avec une question inscrite à l'ordre du jour à assister ponctuellement à une réunion.

Article 1.7 - Mandat du directeur

A l'exception du S.C.D., le directeur est nommé par le président de l'université après avis du conseil d'administration. Le directeur est nommé pour quatre ans à l'occasion du renouvellement des conseils pléniers de l'université. Son mandat peut être renouvelé. Dans le cas où le directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau directeur est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 1.8 - Règlement intérieur

Le conseil de gestion peut établir un règlement intérieur fixant le mode de fonctionnement du service. Ce règlement intérieur est approuvé par le président de l'université après avis de la commission des statuts.

Article 1.9 - Modification des statuts

Les modifications ou compléments aux présents statuts sont soumis par le conseil de gestion à l'approbation du conseil d'administration de l'université qui se prononce après avis de la commission des statuts.

SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)

Article 3.4 - Attributions du conseil de gestion du S.C.D.

Le conseil de gestion du S.C.D. est dénommé conseil de la documentation. Celui-ci délibère sur l'ensemble des problèmes documentaires. Il élabore des propositions concernant la politique documentaire de l'université et sa participation aux projets documentaires régionaux, nationaux et européens. Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil de la documentation se prononce également sur les structures et les règles de fonctionnement du service commun et notamment sur la constitution des commissions scientifiques consultatives de la documentation.

Le conseil de la documentation examine le budget du service et le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université. A ce titre, il est tenu informé des crédits documentaires des bibliothèques associées.

Article 3.5 - Composition du conseil de la documentation

Le conseil de la documentation comprend 12 sièges répartis comme suit :

- 4 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs désignés par le conseil d'administration de l'université parmi les membres de l'un des trois conseils de l'université : **Stéphane AMIARD, Régis COUTANT, Yves DENECHERE, Patrick SAULNIER**
- 4 représentants élus du personnel des bibliothèques (2 représentants du personnel scientifique et 2 représentants du personnel BIATOSS) en fonction dans les bibliothèques intégrées et associées,
- 2 personnalités extérieures désignées à titre personnel par le Président de l'Université sur proposition du conseil de la documentation,
- 2 étudiants, désignés par le conseil d'administration parmi les étudiants appartenant à l'un des trois conseils pléniers de l'université : **Lien Phuong CARION, Thomas GOSSYE**

Siègent en qualité d'invités :

- les responsables des sections documentaires, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus,
- un enseignant-chercheur par composante ; il est désigné par chaque composante et ne figure pas parmi les membres élus désignés par le conseil d'administration.

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE (CUFCO)

Article 4.3 - Attributions du conseil de gestion du CUFCo

Le rôle du conseil de gestion est de favoriser et de renforcer le rayonnement de l'Université en matière de formation tout au long de la vie.

Le conseil de gestion émet tout avis, proposition ou recommandation utile concernant la politique de développement de la formation continue.

Il est informé de toutes les questions concernant le CUFCo et il donne son avis sur les projets d'actions et d'équipements.

Il examine le budget du service et il le propose à l'approbation du conseil d'administration de l'université.

Article 4.4 - Composition du conseil de gestion du CUFCo

Le conseil de gestion du CUFCo est composé de 12 membres :

- 1 représentant élu par chacune des 8 composantes,
- 1 représentant élu du conseil d'administration désigné parmi ses membres : **Jean-Luc SINQUIN**
- 1 représentant élu du CEVU désigné parmi ses membres : **Nathalie LUSSON**
- 1 représentant des usagers de la formation continue désigné par le président de l'université sur proposition du CUFCo,
- 1 représentant élu du personnel administratif du CUFCo.

Siègent en qualité d'invités :

- 2 représentants des collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, département du Maine-et-Loire, ou région des Pays de la Loire),
- 2 représentants des organisations syndicales (un au titre des employeurs, un au titre des salariés),
- 1 représentant des services de l'emploi,
- le directeur du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (S.U.I.O-I.P) ou son représentant,
- le directeur du Service des Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) ou son représentant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 mars 2012

Point 06
AVIS SUR LA NOMINATION DES
DIRECTEURS DE SERVICES
COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Avis sur la nomination des directeurs de services communs et généraux

1

AVIS SUR LA NOMINATION DES DIRECTEURS DE SERVICES COMMUNS ET GENERAUX

Article 1.7 - Mandat du directeur

A l'exception du S.C.D., le directeur est nommé par le président de l'université **après avis du conseil d'administration**. Le directeur est nommé pour quatre ans à l'occasion du renouvellement des conseils pléniers de l'université. Son mandat peut être renouvelé. Dans le cas où le directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau directeur est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Le conseil d'administration émet un avis favorable sur les propositions suivantes :

Service commun	Nom du directeur nommé par le président si le conseil d'administration émet un avis favorable
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)	Patrice PROUCHET
Centre Universitaire de Formation Continue (CUFCo)	Thierry LATOUCHE
Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)	Franck REXAND-GALAIS
Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)	Dominique PENNEAU-FONTBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

06 mars 2012

Point 07
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
PRESIDENT

Délégation d'attribution du conseil d'administration au président

1

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Article 2.5 - Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre:

- 1° il approuve le contrat d'établissement de l'Université,
- 2° il vote le budget et approuve les comptes,
- 3° il approuve les accords et les conventions signés par le Président, et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L.719-12 du code de l'éducation l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières,
- 4° il adopte le règlement intérieur de l'Université,
- 5° il fixe, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les Ministres compétents,
- 6° il autorise le Président à engager toute action en justice,
- 7° il adopte les règles relatives aux examens,
- 8° il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président,

Délégations d'attribution possibles :

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'Université, à l'exception:

- de l'approbation du contrat pluriannuel d'établissement,
- du vote du budget et de l'approbation des comptes,
- de l'adoption du règlement intérieur,
- de l'approbation du rapport d'activité présenté par le Président.

Le Président rend compte dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut dans des conditions qu'il détermine déléguer au Président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

Contrats, conventions et accords de partenariat :

- conventions de bourses,
- conventions pour les stagiaires de la formation continue,
- conventions de stage,
- conventions de prestation de service (formations qui ne sont pas assurées par l'Université),
- conventions d'utilisation de locaux ou de documentations universitaires,
- contrats de valorisation de la recherche,
- autres conventions dont la participation financière ne dépasse pas 5 000 €.
- déclarations d'intention de coopération dans le cadre des relations internationales
- conventions liées à l'attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement avec les collectivités territoriales,
- convention de concessions de logement,
- domiciliation des associations, après avis des directeurs pour les composantes.
- Marchés publics et tous les actes annexes

Financières :

- changement des crédits entre les masses budgétaires (fonctionnement, investissement et salaires) sans modifier le total du budget et en respectant la fongibilité asymétrique. (délégation valable que le dernier mois de l'année civile)
- changement à la baisse des prévisions budgétaires par rapport au budget primitif. (délégation valable que le dernier mois de l'année civile.
- prises de participation inférieures à 3 000 €,
- acceptation de dons et legs,
- tarifs et droits à prestations spécifiques inférieurs à 5 000 € inclus,
- projets FSDIE, après avis favorable du CEVU,
- convention d'attribution de subventions FSDIE, après avis favorable du CEVU,
- accords de subventions attribuées par l'université, les composantes ou les services communs inférieures à 5 000 € inclus, après avis favorable du conseil de gestion pour les composantes ou services,
- accords d'adhésions attribuées par l'université, les composantes ou les services communs à 5 000 € inclus, après avis favorable du conseil de gestion pour les composantes ou services,
- admissions en non valeur et remises gracieuses inférieures à 3 000 €,
- cessions, réformes des biens mobiliers, sorties d'inventaires et dons de matériels informatiques de plus de cinq ans inférieurs à 3 000 € (aucun plafond pour les véhicules automobiles),
- baux et locations d'immeubles.

Contentieux :

- autorisation d'engager toute action en justice devant toutes les juridictions.

Règles d'examen :

- règles relatives aux examens, après avis du CEVU.